

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Jeudi 28 mars 18h30

Membres en exercice : 15

Membres présents et représentés : 14



Le jeudi 28 mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX (arrivée à 19h34), Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Cathy DELOFFRE, Alain DRUELLE, Emmanuel LASSON,

Représentée : Murielle BERNARD (par Priscilla LEGRAND)

Secrétaire de séance : Jean-Luc VANDENBEUCK

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024.

Ordre du jour

1) Vote du compte de gestion 2023.....	3
2) Vote du compte administratif 2023.....	3
3) Vote des taux des taxes communales.....	4
4) Reprise des résultats.....	5
5) Subventions aux associations.....	5
6) Budget 2024.....	7
7) Subventions exceptionnelles.....	8
8) Mise à jour RIFSEEP.....	8
9) Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Protection de l'Atmosphère et Plan Bois	10
10) Autorisation à ester devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI.....	11
11) Demande de Subvention Aide Départementale Villages et Bourgs 2024.....	11
12) Demande de Subvention Aide Départementale Villages et Bourgs ENERGIE 2024	12
13) Questions diverses.....	12

Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances, présente le compte de gestion 2023 dressé par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de DOUAI.

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions	826 686,20 €	3 069 199,38 €	3 895 885,58 €
Recettes nettes	229 983,68 €	1 393 898,15 €	1 623 881,83 €
Dépenses			
Autorisations	826 686,20 €	3 069 199,38 €	3 895 885,58 €
Dépenses nettes	779 027,52 €	1 173 409,46 €	1 952 436,98 €
Résultat de l'exercice	-549 043,84 €	220 488,69 €	-328 555,15 €

Résultats d'exécution du budget principal

	Résultat 2022	Part affecté à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture
Investissement	465 019,20 €		-549 043,84 €	-84 024,64 €
Fonctionnement	1 904 144,38 €		220 488,69 €	2 124 633,07 €
Total	2 369 163,58 €		-328 555,15 €	2 040 608,43 €

Où cet exposé,
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ADOPTE

- Le compte de gestion 2023.

Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2023 de la commune.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	229 983,68 €	1 393 898,15 €
Dépenses	779 027,52 €	1 173 409,46 €
Résultat 2023	-549 043,84€	220 488,69 €
Résultat 2023	-328 555,15 €	
Résultat 2022 reporté	465 019,20 €	1 904 144,38 €

Part affecté à l'investissement		
Résultat de clôture 2023	-84 024,64 €	2 124 633,07 €
Résultat de clôture d'ensemble	2 040 608,43 €	
Restes à réaliser recettes	0 €	0 €
Restes à réaliser dépenses	3 221,88 €	0 €
Résultat d'ensemble du budget principal à la clôture	2 037 386,55 €	

Monsieur le Maire sort de la salle. Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK est désigné comme nouveau président de séance.

Où cet exposé,
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ADOPTE

- Le compte administratif 2023.

Vote des taux des taxes communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK présente au Conseil Municipal les taux de taxes votés en 2023.

- Foncier bâti : 35,94 %
- Foncier non bâti : 42,72 %

Monsieur Jean Luc VANDENBEUCK indique que le taux de la taxe d'habitation est fixé à 15,98 % pour les résidences secondaires.

Où cet exposé,
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- De voter les taux suivants :
 - Foncier bâti : 35,94 %
 - Foncier non bâti : 42,72 %
 - Habitation : 15,98 %

Reprise des résultats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances, qui expose au conseil municipal :

- La section de fonctionnement du compte administratif 2023 présente un excédent de 220 488,69 €
- Le solde cumulé de la section de fonctionnement présente un excédent de 2 124 633,07 €
- La section d'investissement du compte administratif 2023 présente un déficit de 549 043,84€
- Le solde cumulé de la section d'investissement présente un déficit de 84 024,64 €
- Les restes à réaliser au 31 décembre 2023
- Les besoins recensés lors de l'élaboration du budget primitif 2024

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

- 1068 – recettes d'investissement : 300 000 €
- 002 – recettes de fonctionnement : 1 824 633,07 €

Où cet exposé,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- D'affecter les résultats proposés.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant 2023	Proposition Montant 2024
BCD		500 €
DANSE DE SALON	50 €	50 €
FAIRE UN JARDIN	50 €	50 €
FANFARE	750 €	750 €
FC FERIN	5 000 €	6 000 €
FERIN SORTIES ET LOISIRS		100 €
GYM	500 €	500 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	90 €	100 €
LES FÊTES FERINOISES	500 €	500 €
SAVEURS ET VINS	100 €	100 €
TOUS PARENTS	500 €	500 €

TRICOT COPINES	50 €	100 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
AFSEP		100 €
AMDG	200 €	100 €
APF France HANDICAP		100 €
LES ANCIENS COMBATTANTS DE GOEULZIN	200 €	200 €
LES CLOWNS DE L'ESPOIR	100 €	100 €
RESTO DU CŒUR	200 €	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER		200 €
Total	9 890 €	10 250 €
CCAS	2 000 €	0 €

Où cet exposé,
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

AUTORISE

- Monsieur le Maire à attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant 2024
DANSE DE SALON	50 €
FAIRE UN JARDIN	50 €
FANFARE	750 €
FC FERIN	5 000 €
GYM	500 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	90 €
TOUS PARENTS	500 €
TRICOT COPINES	100 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
AFSEP	100 €
AMDG	100 €
APF France HANDICAP	100 €
LES ANCIENS COMBATTANTS DE GOEULZIN	200 €
LES CLOWNS DE L'ESPOIR	100 €
RESTO DU CŒUR	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant 2024	Membres du conseil municipal ne participant pas au vote
BCD	500 €	Catherine PARENT
FERIN SORTIES ET LOISIRS	100 €	Alain DRUELLE

LES FETES FERINOISES	500 €	Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN
SAVEURS ET VINS	100 €	Jean-Luc VANDENBEUCK

Budget 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances pour présenter le budget 2024 de la commune.

Section Dépenses

Fonctionnement		Investissement	
Chapitres	Crédits votés	Chapitres	Crédits votés+ RAR
011	626 900 €	16	16 065,90 €
012	506 500 €	20	5 760 €
014	500 €	21	345 323,74 €
65	2 065 313 €	23	67 677,22 €
66	3 860,07 €		
		001	84 024,64 €
Total	3 203 073,07 €	Total	518 851,50 €

Section Recettes

Fonctionnement		Investissement	
Chapitres	Crédits votés	Chapitres	Crédits votés +RAR
013	5 000 €		
70	79 000 €	10	120 000 €
73	237 467 €	13	98 851,50 €
731	541 000 €		
74	200 973 €		
75	15 000 €		
		1068	300 000 €
002	2 124 633,07 €		
Total	3 203 073,07 €	Total	518 851,50 €

Où cet exposé,
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ADOPTE

- Le budget primitif 2024

Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK informe le conseil municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée de la part de l'association les Fêtes Férinoises pour l'organisation de la Fête du Chaudron.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK informe le conseil municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée de la part du Football Club de FERIN.

Où cet exposé,
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ACCORDE

- Une subvention exceptionnelle pour l'association des Fêtes Férinoises de 7 500 € (Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN ne participent pas au vote)
- Une subvention exceptionnelle pour le Football Club de FERIN de 2 000 €

Mise à jour RIFSEEP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération en date du 21 octobre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°40-23 a mis à jour le RIFSEEP pour la catégorie A. Cependant, Monsieur le Sous-préfet a rappelé que le Comité Social Territorial doit être consulté avant de prendre une telle délibération. Ainsi, le Comité Social Territorial a été saisi par courriel le 23 novembre 2023.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque part de l' I. F. S. E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquelles correspondent les montants plafonds repris dans le tableau du CDG 59 (référence CDG-INFO2016-1/CDE - mise à jour du 28 novembre 2022) – la collectivité prendra en référence les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs du personnel titulaire.

CATÉGORIE A			
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		I.F.S.E.	C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	3 600 €

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- le maintien aux personnels du montant indemnitaire aussi favorable qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

Consultation des collectivités sur le projet de révision du PPA

La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier est actuellement en phase de consultation. Après avoir reçu un avis favorable des CODERST du Nord et du Pas-de-Calais en décembre, le projet de plan est maintenant soumis à l'évaluation des organes délibérants des collectivités locales.

La démarche

La démarche de révision du PPA des agglomérations de Lille et du bassin minier entre dans la phase de consultation. Le projet de plan a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre et a reçu un avis favorable.

Le projet de plan est désormais soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement. Les 436 communes et 13 EPCI du périmètre du PPA (voir liste ci-dessous), Artois Mobilités, le SMTD, le SIMOUV, les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que le conseil régional des Hauts-de-France sont invités par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais à rendre un avis sur le projet de plan.

Performance énergétique et réduction des émissions

Par ailleurs, pour répondre aux obligations de l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, le projet de plan intègre 2 actions (BAT1 et BAT2) visant à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM_{2,5} issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020. Ces actions portant sur le chauffage au bois (« plan bois ») pourront faire l'objet d'un avis spécifique des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'article susvisé, ou être traitées dans l'avis relatif au projet de PPA.

Délais

Les avis rendus par les collectivités peuvent faire l'objet d'une seule et même délibération.

Ils doivent être émis dans un délai de 3 mois suivant l'envoi du courrier de saisine. Ces avis doivent être adressés à la DREAL Hauts-de-France aux coordonnées indiquées dans le courrier de saisine.

Le Conseil Municipal ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- de donner un avis favorable

Autorisation à ester devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI

Par lettre en date du 13 mars 2024, Madame la greffière en chef de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI nous transmet la requête n°24DA00255 présentée par Maître DETREZ CAMBRAI, avocate à DOUAI, représentant Monsieur et/ou Madame Sandy LACHEREZ.

Cette requête vise le concours en annulation, à l'encontre d'une décision du Tribunal Administratif de LILLE (n°2107628) en date du 23 novembre 2023.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Simon FROMONT pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel, dans la requête n° 24DA00255 ;
- Désigne Maître Simon FROMONT pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

19H34 : arrivée de Madame Évelyne COYAUX

ADVB 2024 Demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de remplacement de menuiseries à l'école Suzanne Lanoy.

Le montant estimé des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 82 524 € HT.

La commune peut demander une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux. Cependant les projets dont le montant est compris entre 70 000 € et 87 500 € pour les communes ayant un taux maximal de 40% se verront attribuer une subvention forfaitaire de 35 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de remplacement de menuiseries à l'école Suzanne Lanoy.
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2024 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération :

Département	35 000 €	42,41 %
Autofinancement	47 524 €	57,59 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADVB ÉNERGIE 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de remplacement de l'éclairage public par du LED

Le montant estimé des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 49 955 € HT

La commune peut demander une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de remplacement de l'éclairage public par du LED
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs ENERGIE 2024 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération :

Département	24 977 €	50 %
Autofinancement	24 978 €	50 %

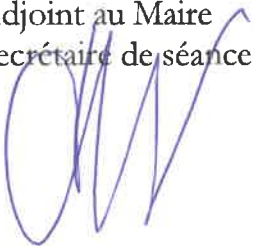
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h56

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Monsieur Michel PEDERENCINO
Maire

